L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE. COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par F. DELAUP, *et publié tous les soirs, rue St.-Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.*

No. 107. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI, 28 JANVIER 1829. Vol. II.

Conditions—L'ABEILLE paraît tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'UNE PIASTRE par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de $10, en payant chaque semestre d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Editeur, ou ses correspondants : les abonnés de la ville à la fin du mois, et ceux de la campagne dix jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent *dix escalins* pour la première fois, et *trois* escalins pour chaque insertion subséquente, pour chaque langue, *payable d'avance*, ou bien une piastre par carré, pour la première insertion, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, lorsqu'on ne voudra payer qu'après la dernière publication.

Nord-Amérique.

POUR NEW-YORK,

La nouvelle Ligne de paquebots part régulièrement de la Nouvelle-Orléans, les 8 et 22 de chaque mois, comme suit :

Le navire LOUISIANA, capt. Price, Le 22 d'Octobre.

Le navire TALMA, capt Marshall. Le 8 de Novembre.

Le navire KENTUCKY, cap Rathbone. Le 23 de Novembre.

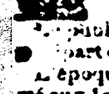

Le navire ILLINOIS, capt Waterman, Le 8 de Décembre.

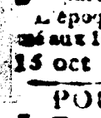

Le navire TENNESSEE, apt. Fowler, Le 23 de Decembre.

Le public peut compter sur l'exactitude dans le départ des susdits navires.

L'époque de leur départ de New-York, est fixé aux 1er. et 15 de chaque mois.

15 oct *Foster & Hutton.*

POUR LE BAYOU SARAH,

La Fausse-Riviere, Baton-Rouge, Plaquemines, et les autres débarquements,

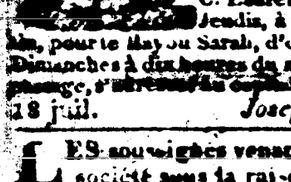

Le bateau-à-vapeur, à simple pression, FLORIDA, capt. C. Laurent, part d'ici tous les Jeudis, à six heures du matin, pour le Bayou Sarah, d'où il repart tous les Dimanches à dix heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

18 juil. *Joseph T. Baudue.*

LES soussignés venant de former une société sous la raison de *Plumard & Plauché*, offrent leurs services au public, pour le courtage dans toutes ses branches, ils se chargeront de toutes espèces d'écritures qu'on voudra bien leur confier.

PLUMARD & PLAUCHE',

Rue Toulouse, N°. 34, vis-à-vis M. Blanchet. 3 déc.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour du premier District Judiciaire.

P. F. Boucher, va ses créanciers—No. 8157

ATTENDU que P. F. Boucher, un débiteur insolvable a ce jourd'hui présenté sa pétition à la Cour du premier District Judiciaire, en conformité à "l'acte pour secourir les débiteurs insolvables en état d'arrestation, pour établir les limites de la prison publique, et pour d'autres objets." et à l'effet d'obtenir le bénéfice dudit acte ;—Il est par ces présentes donné avis aux créanciers dudit pétitionnaire, et ils sont par ces présentes cités à comparaître par devant ladite Cour Lundi 9 Février prochain, à l'effet de déduire les raisons, s'ils en ont aucune, pour lesquelles la demande dudit pétitionnaire ne lui serait point accordée, et lui-même déchargé de l'emprisonnement. Par ordre de l'hon. Joshua Lewis, juge de ladite Cour.

Fait au greffe le 16 Janvier 1829.

17 janv—2pa. J. L. LEWIS, greffier.

J. GAULMIAC Coiffeur, arrivant de Paris, a l'honneur de prévenir les dames et messieurs, qu'il apporte un assortiment de Postiches en cheveux très nouveaux ; en Perruques, Méthaliques et Toupets, Nattes, Tresses et Grecques indispensables dans les coiffures nouvelles et très faciles pour se coiffer soi-même ; Plumes et Fleurs, etc.

Les dames qui désireront se faire coiffer voudront bien faire leurs demandes à l'avance en s'adressant à l'Hôtel de la Marine, rue de la Levée où il réside provisoirement. 21 Jan—6

LANGUE ANGLAISE.

M. HOWARD, qui depuis plus de dix ans professe la langue anglaise dans cette ville, cédant aux conseils de plusieurs de ses amis vient d'ouvrir un cours de cette langue, qui aura lieu chaque soir, et qui consistera en leçons élémentaires pour les commençans, et leçons plus élevées pour ceux qui désireraient prendre une connaissance plus parfaite des beautés de langue, et des bons auteurs.

M. Howard continue à donner des leçons en ville. S'adresser à l'imprimerie de cette feuille. 17 Janv—3

A VENDRE.—Une mulâtresse bien connue, avec ses deux enfans quarterons, dont une fille de 9 ans et un garçon de 4 ans ; ladite mulâtresse sachant bien faire la cuisine, blanchir, un peu coudre et repasser, parlant anglais et français, depuis plus de 15 ans dans le pays, bon sujet et garantie. On donnera des facilités pour le payement. S'adresser au bureau de cette feuille. 31 janv

LOTERIE
DE L'EGLISE CATHOLIQUE
DE BATON-ROUGE—*2ème. Classe pour* 1829.
Le Tirage aura lieu Samedi, 7 Février 1829.

PROSPECTUS.

1 lot de	$ 6000	est	$	6000
1 de	do 3000	do	do	3000
1 de	do 2000	do	do	2000
1 do	do 2000	do	do	2000
1 do	do 1600	do	do	1600
1 do	do 1246	do	do	1246
6 lots de	do 500	sont	do	3000
6 do	do 300	do	do	1800
6 do	do 100	do	do	600
138 do	do 25	do	do	3450
138 do	do 20	do	do	2760
552 do	do 8	do	do	4416
6072 do	do 4	do	do	24288

6921 lots } 17,550 billets $ 60:50
10626 blancs }

Ce plan, formé par la permutation de 27 numéros et le tirage de 4, donne 17,550 billets. Il y aura 24 lots avec trois des numéros sortis, 828 avec 2 des numéros sortis, et 6072 avec un seulement. Pour déterminer le sort des 17,550 billets, 27 numéros, depuis 1 jusqu'à 27 seront mis tous à la roue l'un après l'autre, et l'un ensuite 4. Le billet ayant les 1er. 2d. et 3e. numéros sortis immédiatement, et dans l'ordre du tirage, aura droit au lot de $6000

Celui ayant les 1er. 3e. et 2d. numéros sortis, aura droit à

"	2d. 1er. et 3e.	"	3000
"	2d. 3e. et 1er.	"	2000
"	3e. 1er. et 2d.	"	1590
"	3e. 2d. et 1er.	"	1246

Les six ayant les 2d. 3e. et 4e. numéros sortis dans n'importe quel ordre, chacun 500

Les 6 ayant les 1er. 2d. et 3e. numéros, chacun 50

6	"	1er. 3e. et 4e.	" 130
138	"	2e. 3e. et 4e.	" 25
138	"	2d. 1er. et 3e.	" 25

2072 ayant 2 des numéros sortis, 8

6072 n'ayant un seulement des numéros sortis, 4

Tout billet ayant obtenu un lot, ne peut avoir droit à un autre lot moindre.

Les Lots seront payables 60 jours après le tirage, et sujets à la déduction d'usage de 15 pour cent.

J. VIGNAUD,
L. VIDAL } *Administrateurs.*

Prix des Billets.

Billet entier $4, demi $2, quart $1. Livret de neuf billets (garantis de ne pas tirer moins de $16) $30, les demis et quarts en proportion.

N. Nota. On peut se procurer les billets ci-dessus à $3:20, jusqu'au 1er. Février 1829, ou s'adresser

Au Bureau des Administrateurs,
No. 6.. coin des Rues Chartres et Bienville.
12 janv J. VIGNAUD, Agent.

AVIS.

ATTENDU qu'une pétition m'a été adressée par les héritiers et l'administrateur de la succession de John H. Johnson, demandant que l'obligation souscrite vingt-troisième jour d'Août 1815, par ledit John H. Johnson, comme Juge de Paroisse pour l'ancienne Paroisse de Feliciana, conjointement avec Robert Young et F. A. Browder, cautions, fut levée et annulée.

Avis est donné à toutes les personnes que cela peut intéresser, d'avoir à présenter, dans quatre-vingt dix jours à compter de la date de la dernière publication des présentes, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles lesdits engagemens ne seraient pas annulés et les hypothèques legales qui en résultent ne seraient pas levées et éteintes.

Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature et mon sceau, ce treizième jour de Janvier mil huit cent vingt-neuf et dans la cinquante troisième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

P. DERBIGNY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le Gouverneur.
GEORGE A. WAGGAMAN,
20 janvier—1m *Secrétaire d'Etat.*

GLACES.

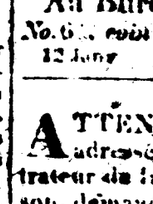

LE soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages de N.-York, un assortiment de Glaces du dernier goût, qu'il offre à vendre dans son magasin de meubles rue de Chartres, entre les rues St. Louis et Toulouse, No. 146

15 janv. J. ROUSSEAU, *ébéniste.*

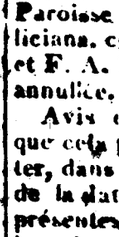

CHAPEAUX.

NICHOLS & KEELER reçoivent par le navire *Dewitt Clinton*, et les derniers arrivages, un grand assortiment de *chapeaux* de différentes formes des dernières modes, provenant de leur manufacture à New-York, qu'ils offrent à vendre en gros et en détail à prix modérés.

LOTERIE
De l'Eglise Catholique
DE L'ETAT DE LA LOUISIANE—*3ème. classe*
Autorisée par l'Etat de la Louisiane au profit de l'Eglise Catholique des Rétchitchas.
Le Tirage aura positivement lieu à la Nlle. Orléans, le 4 Février 1829.

— PROSPECTUS —

1 prix de	$6,000		6,000
1 " "	5,000		5,000
1 " "	4,500		4,500
1 " "	4,000		4,000
1 " "	3,500		3,500
1 " "	3,000		3,000
6 " "	1,000		6,000
12 " "	250		3,000
156 " "	100		15,600
780 " "	10		7,800
7800 " "	5		39,000
8,736 prix			97,400
15,660 blancs			

24,360 billets.

Dans cette Loterie composée de 30 numéros par permutation, il sera vingt-quatre prix avec trois des numéros sortis sur les 30, 936 avec deux et 7,800 avec un seul numéro. Les billets restant, au nombre de 15,660, n'auront aucun des numéros tirés, et n'auront par conséquent des billets blancs.

Pour mettre chacun des prix les 30 numéros depuis un jusqu'à 30 inclusivement, seront placés dans une roue le jour du tirage, et l'on en tirera 4 dont trois seront les numéros tirés par l'ordre dans lequel ils auront été tirés, aura droit..... $ 6,000

Et les cinq autres billets qui auront les mêmes numéros, dans l'ordre suivant, auront droit à ce qui leur est respectivement, comme suit :

No. 1, 3 et 2	$5,000
2, 1 et 3	4,500
2, 3 et 1	4,000
3, 1 et 2	3,500
3, 2 et 1	3,000

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros sortis, et qui leur suivans : 2, 3 et 1, dans quelque ordre de permutation que ce soit, auront droit chacun à 1,000

Tous les autres billets au nombre de 12 ayant trois des numéros sortis, dans quelque ordre se soit, auront droit à 250

Les 156 billets qui auront deux des numéros sortis, savoir le 3 et le 1, auront chacun droit à 100

Tous les autres billets, au nombre de 780, ayant deux des numéros sortis, auront droit chacun à 10

Les 7800 billets, ayant un des numéros sortis, auront droit chacun à ... 5

Tout billet qui aura gagné un prix ne pourra avoir droit à un prix moindre que celui qu'il aura obtenu.

Les prix seront payables quarante jours après le tirage, et seront sujets à la déduction ordinaire de 15 pour cent.

Tous les ordres, franc de port, seront exécutés avec promptitude, en s'adressant à J. B. FAGET, rue de Chartres, N°. 115.

Prix des Billets.

Billets entiers $5, demis $2:50, quarts $1.25. Chaque paquet de dix billets ne gagnera pas moins de vingt piastres ; demis et quarts en proportion. Les billets se vendront à $4 jusqu'au 25 du courant au bureau du Directeur, rue de Chartres N°. 115 J. B. FAGET.

15 janv. Directeur.

LOTERIE de l'Eglise catholique de Baton-Rouge, autorisée par la Législature d'Etat de la Louisiane.

troisième classe pour 1829.

Le tirage aura lieu le Samedi 21 février 1829.

GROS LOTS.

$ 6,000. 3,000. 2,000. 2,000. 1,500. 1,246. 6 de 500 6 de 300. 6 de 100. & 6,900 d'une moindre valeur.

Prix des Billets.

Entiers $4. Demis 2 p.; quarts 1 p. Paquets de 9 billets, garantis ne pas tirer moins de 16 piastres, 36 piastres ; demis et quarts en proportion.

Les billets se vendront à 3 piastres 25c. prix du prospectus, jusqu'au 15 février 1829, au bureau des administrateurs, au coin des rues de Chartres et Bienville No. 63. J. VIGNAUD. 12 Janv

Enseignes en lettres transparentes blanches et de différentes couleurs.

A l'adresse ci-dessous, on exécute des enseignes de ce genre, au goût des amateurs, en lettres pleines transparentes ou enjolivées, avec des bordures qui correspondent au fond. Les peintures sont très éclatantes, et le goût de ces enseignes est tout à fait nouveau et fort joli. Elles conviennent particulièrement aux [illegible] le soir, aux cabarets, etc. Pour plus amples informations, et pour voir des échantillons, s'adresser rue de Chartres, No. 111, entre Conti et St. Louis.

Nota—Le peintre qui exécute ces enseignes devant quitter cette ville très incessamment, il est nécessaire que les personnes qui désirent l'employer fassent quelque diligence 15 janv

Vente par le Marshal.

Le Maire, les Aldermen et habitans de la ville de la Nouvelle-Orléans.

contre L'EMPLACEMENT N°. un, dans l'filet N°. vingt-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. deux, dans l'filet N°. vingt-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. deux, dans l'filet N°. trente-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. sept, dans l'filet N°. trente-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. un, dans l'filet N°. soixante-neuf, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. cinq dans l'filet N°. 74, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. six, dans l'filet N°. soixante-quatorze, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. sept, dans l'filet N°. soixante-quatorze, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. quatre, dans l'filet, No. quatre-vingt-cinq, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu

Les mêmes *contre* l'emplacement No. dix, dans l'filet No. quatre-vingt-cinq, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement No. sept, dans l'filet No. trente, faubourg Annunciation, dont le propriétaire est inconnu.

EN vertu de divers writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge-associé de la Cour de Cité, de la Nlle.-Orléans, et rendus dans les poursuites ci-dessus, j'exposerai en vente le jeudi seizième jour de Mars 1829, à midi, à la Bourse, de Hewlett, au coin des rues de Chartres et St. Louis, les emplacemens ci-dessus énumérés, saisis pour satisfaire aux jugemens rendus dans les dates susdites, en vertu des dispositions d'un acte intitulé "Acte pour déterminer la manière dont pourront être mises les terrains et autres portions de terre situés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et dont les propriétaires ne résident pas dans ladite ville, pour cause de non-paiement de taxes ou d'autres sommes dues à la Corporation" approuvé le [illegible] 1828.

11 déc L. DAUNOY, Marshal

Vente par le Marshal.

Le Maire, les Aldermen et Habitans de la Nouvelle-Orléans, *contre* l'emplacement No. 1, dans l'filet No. 39, du faubourg Annonciation.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge associé, j'exposerai en vente le 25 Février [illegible] au Café de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, un Emplacement vacant No. 1, dans l'filet No. 58 du faubourg Annonciation, saisi dans l'affaire ci-dessus.

24 nov L. DAUNOY, Marshal

Vente par le Marshall.

Le Maire, les Aldermen et habitants de la ville de la Nouvelle-Orléans, *contre* Un emplacement N°. 7 dans l'filet No. 10 du faubourg Lacourse.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. F. Grima, juge de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le Mercredi 25 Février 1829, à midi, au café de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, un Emplacement vacant, No. 7 dans l'filet No. 10 du faubourg Lacourse—saisi dans l'affaire ci-dessus.

25 nov L.S. DAUNOY, Marshal

AVIS.—En vertu d'un ordre de saisie, à moi adressé (ce sixième jour de Janvier 1829,) par l'hon. Félix Grima, juge-président de la Cour de Cité, de la Nlle.-Orléans, à la requête de Louis M. Mallean contre le bateau-à-vapeur *Lake of the Lake*, dont les propriétaires sont inconnus, et m'étant commandé par ledit ordre de saisir et prendre possession dudit bateau-à-vapeur—Je donne, par le présent, avis à tous ceux qui ont quelque intérêt sur ce bateau, d'avoir à se présenter, dans les quinze jours qui suivront la publication de cet avertissement devant ledit juge Grima, pour répondre aux réclamations du plaignant dans cette affaire.

7 janv. L. DAUNOY—Marshal.

AVIS.—En vertu d'un ordre saisie, à moi adressé ce sixième jour de Janvier, par l'hon F. Grima, juge-président de la Cour de Cité de la Nlle.-Orléans, à la requête de Pierre Robin Delogny contre deux radeaux dont les propriétaires sont inconnus audit sieur Delogny et m'étant commandé par ledit ordre de saisir et prendre possession desdits radeaux—Je donne, par le présent, avis à tous ceux qui peuvent avoir quelque intérêt sur lesdits radeaux, d'avoir à se présenter, dans les quinze jours qui suivront la publication du présent avertissement, chez ledit juge Grima, pour répondre aux réclamations du plaignant dans cette affaire.

7 janv. L. DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.
Jacques Lefort ex. J. Chardon.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Félix Grima, juge-président de la cour de cité, j'exposerai en vente le Jeudi douze de Février 1829, à la Bourse, une Maison et un Terrain situés dans la rue Jefferson, entre les Nos. 19 et 35, mesurant 30 pieds de face sur cette rue, sur une profondeur de [illegible] acheté par ledit Chardon à l'Etat de la Louisiane le 20 de Mai 1816 pour le terme de vingt-cinq ans, après l'expiration duquel ladite maison et le terrain doivent être remis à l'Etat.

Cette crié étant la seconde et dernière, lesdites maison et terrain seront vendus au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui leur sera offert, à un crédit de douze mois, avec cinq pour cent d'intérêt du jour de la vente, l'acquéreur donnant billet, et sécurité sur la propriété vendue jusqu'à parfait payement, conformément à l'acte intitulé "acte pour amender les divers actes passés pour l'organisation de la Cour de cet Etat et pour d'autres objets."

17 janv L. DAUNOY, Marshall.

94 Dry Hides for sale by
D. G. BORDUZAT & C.,
déc. 15 No. 100.

VENTE PAR LE MARSHAL.
Stephen Cockran ex. Brown, ès-qualités propriétaires du bateau à vapeur Mississippi.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. F. F. Smith, juge-associé de la Cour de Cité, j'exposerai en vente Lundi 31 Janvier 1829, à midi, au Café de la Bourse,

Le bateau à vapeur *Rob Roy*, avec ses agrès, appareils et [illegible] meubles, tels que [illegible] dans l'affaire ci-dessus.

30 Déc. L. DAUNOY, *Marshal.*

VENTE PAR LE MARSHAL.
R. Bebee contre *le bateau à vapeur du Jersey*, *Désiré, M. Maynard propriétaire.*

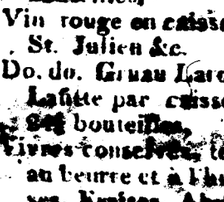

En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Preval, juge associé de la Cour de Cité, j'exposerai en vente Lundi, le 24 Février prochain, à midi, au café de Hewlett, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, le bateau à vapeur du Jersey, Désiré, avec ses agrès et appareaux—saisi pour satisfaire au jugement rendu dans cette affaire.

26 janv. L. DAUNOY, *Marshall.*

VR. ROUMAGE offre à vendre les articles suivants en débarquement des navires Henry Astor et Roselane, de Bordeaux :

Eau-de-vie en pipes 4ème. preuve (Dupuy)
Vin rouge en barriques diverses,
Vinaigre blanc 1ère. qualité,
Vin blanc de Graves, haut Sauterne et haut Barsac, en pièces,
Vin blanc en caisses, haut Barsac et haut Sauterne,
Do. do. Gres. Graves par caisses de [illegible] bouteilles,
Vin rouge en caisses, Chateau Margaux, St. Julien &c.
Do. do. Grand Larose, Leoville, Chateau Lafitte par caisses de 12 bouteilles et [illegible] bouteilles,
Vivres conservés, tels que Pâtisses assies, au beurre et à l'huile, d'Anchois, Cornichons, Epices, Absinthe, Casings &c.
Fruits à l'eau-de-vie, Bonbons de Lyon,
Pruneaux par 10 [illegible] de caisse,
Liqueurs par caisses de 12 bouteilles,
Fil à voile par pièces de 10 à [illegible]
Fil à seine par écheveaux,
Fil de Rennes blanc, fin,
Lignes de pêche,
Serrures fines de 4, 5, 6, 7 etc. pouces et autres ferremens
De plus, en magasin—Vin de Champagne mousseux, 1ère. qualité de 1825. et divers autres articles. 21 nov

ATTENDU que Charles-André Cerisy, greffier de la paroisse St. Jacques, s'est soumis à moi, à l'effet d'obtenir la main levée des hypothèques générales qui existent contre lui, et Michel Caudet, Jérome Gaudet, Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, ses cautions, résidant dans la dite paroisse, comme principal obligé et les susdits, comme cautions susdites, savoir :

1°. Deux engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 13 Juillet 1820, envers Jacques Villeré, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisy comme principal obligé et Michel Gaudet et Jérome Gaudet, comme cautions.

2°. Deux engagemens, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 14 Mars 1822, envers Thomas Bolling Robertson, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisy comme principal obligé et Jérome Gaudet et Michel Bergeron, comme caution.

3°. Quatre engagemens, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 2 de premiers le 19 Février 1824, envers T. B. Robertson, les deux autres le 26 Février 1825 envers Henry Johnson, gouverneur de cet Etat et leurs successeurs, par Cerisy, comme principal obligé, et Jérome Gaudet et Michel Bergeron, comme cautions.

5°. Sept engagemens, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits l'un le 3 Juin 1826, deux le 4 Septembre 1826, deux le 7 [illegible] 1827, et les deux derniers, le 29 Janvier 1828, par Cerisy, comme principal obligé, et Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, comme cautions, envers Henry Johnson, gouverneur de cet Etat et ses successeurs.

Tous lesquels ledits engagemens avaient été fournis par garantie la dite exécution par le susdit Charles André Cerisy, dernier greffier et dernier collecteur des taxes, de la paroisse St. Jacques.

Avis est par le présent donné à toutes les personnes intéressées d'avoir à présenter dans quatre-vingt-dix jours à compter de la date de la dernière publication des présentes, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles les dits engagemens ne seraient pas annullés, et les hypothèques légales qui en résultent ne seraient pas levées et éteintes.

Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature et mon sceau, ce treize décembre mil huit cent vingt-huit, dans la cinquante troisième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

H. JOHNSON.
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le gouverneur P. DERBIGNY.
15 déc. Secrétaire d'Etat.

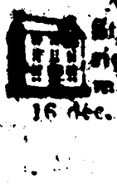

A LOUER—Au coin des rues St. Louis et Londres du Bourbon. Une Remise pour deux chevaux avec une remise pour un cabriolet. Par
16 déc. J.E RICHE.